



**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00666810-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 09 décembre 2021**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la  
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour  
partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à la CCI :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

*Étaient présents en visio-conférence :* Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* M. Ludovic FAGAUT

*Étaient absents :* Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

*Procurations de vote :* Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 36. Parcours culturels Maternels - Première année - Expérimentation sur le quartier Planoise - Subventions aux organisateurs 2021-2022

Délibération n° 2021/006668

**Parcours culturels Maternels  
Première année  
Expérimentation sur le quartier Planoise  
Subventions aux organisateurs 2021-2022**

**Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 3	24/11/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités dont la lutte contre les inégalités et les discriminations. En confortant les actions d'éducation culturelle notamment en milieu scolaire, la Ville de Besançon développe, à cette rentrée 2021, le dispositif d'éducation artistique et culturelle en expérimentant les Parcours culturels à destination des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, dans le cadre de sa labellisation en « Cité éducative », conformément à la délibération de principe du 10 décembre 2020.

Ainsi, pour cette rentrée scolaire 2021-2022, 11 parcours distincts préparés par 11 acteurs culturels ont été choisis par les enseignants. Ainsi, sans doublon, 26 classes (572 élèves) de moyenne et grande section vont bénéficier d'un ou deux Parcours culturels maternels, représentant ainsi 89 % des élèves concernés. Le budget global 2021-2022 est donc de 32 708 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 11 978 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels maternels.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), élabore un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les Parcours culturels.

Pour cette rentrée 2021 et suite à la délibération de principe du 10 décembre 2020, des Parcours culturels à destination des classes maternelles publiques du quartier Planoise ont été proposés aux enseignants. Cette nouvelle offre d'éducation artistique et culturelle s'est appuyée sur la gouvernance partenariale instituée depuis 2014, associée à la mise en place des instances de la Cité éducative.

Ce dispositif s'appuie sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Education Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100 % EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

Les propositions aux écoles maternelles sont construites sur les piliers de l'éducation artistique et culturelle en accentuant particulièrement la rencontre avec des œuvres et la découverte sensible. Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires, appuyés par un partenariat avec Canopé.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

Les parcours culturels élémentaires font l'objet d'une délibération distincte présentée au Conseil municipal du 9 décembre 2021.

## **I. Présentation de l'année d'expérimentation 2021-2022**

Les Parcours culturels maternels, pour cette rentrée 2021 ont été préparés avec un calendrier contraint, en partenariat avec la DSDEN et la DRAC BFC, auxquels se sont ajoutés des temps de coordination avec la gouvernance « Cité éducative ».

Cette offre adaptée aux écoles maternelles est ouverte, en année d'expérimentation, aux Moyennes et Grandes sections. 13 parcours ont été proposés par les acteurs culturels bisontins. Répartis autour de 4 thématiques (spectacle vivant, musique, arts visuels et patrimoine et histoire) et sur 3 saisons (automne, hiver, printemps), les enseignants ont eu la possibilité de choisir jusqu'à deux parcours.

La lecture étant centrale dans le programme scolaire maternel, la Médiathèque Nelson Mandela est positionnée comme ressource sur tous les parcours proposés. Ainsi, une malle documentaire, d'une quinzaine de documents, est constituée pour chaque parcours et est mise à disposition de l'enseignant sur la saison du parcours. Un temps d'accueil de la classe dans la médiathèque constitue une des étapes du parcours avec découverte de l'espace, puis lecture d'histoires sur le thème du parcours.

Les inscriptions des classes se sont déroulées en deux sessions, du 15 au 29 juin, et du 30 août au 9 septembre 2021.

Les enseignants ont ainsi choisi 11 parcours, élaborés par 12 acteurs culturels :

- des services municipaux : la Direction des Bibliothèques et des Archives Municipales (Médiathèque Nelson Mandela), la Direction des Musées du Centre (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie),
- des établissements publics labellisés : Les 2 Scènes - Scène Nationale, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- des associations : l'Association « Juste ici », le CAEM, Centre Image, la Compagnie Pernette, la Compagnie Un château en Espagne, Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, les Jeunesses Musicales de France Bourgogne Franche-Comté, Tralalère.

Ainsi, et sans doublon, 572 élèves de 26 classes, soit 89 % des élèves, vont bénéficier de cette nouvelle offre. Les enseignants pouvant s'inscrire jusqu'à deux parcours, ce sont donc 45 parcours qui seront réalisés pour un total de 991 élèves. 19 enseignants ont choisi de bénéficier de 2 parcours dans l'année.

Afin d'impliquer les parents dans le déroulé des parcours, l'accompagnement lors de sorties ou dans les ateliers en classe est intégré dans la structure des parcours, et dans la prise en charge des déplacements.

Une évaluation de cette année d'expérimentation va être conduite en plusieurs temps :

- un premier temps par une enquête auprès des enseignants ayant bénéficié d'un parcours sur la saison d'automne, complétée par un temps d'échange collectif. Les premiers éléments recueillis permettront de recenser les points d'amélioration permettant de préparer la rentrée 2022,
- un temps d'échange individuel avec les acteurs culturels permettra de poser un bilan de cette première année,

- et enfin une enquête en fin d'année auprès des enseignants visant à recueillir leur avis sur les parcours réalisés dans l'année et leur appropriation.

## II. Budget et financement des parcours culturels maternels

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours par les acteurs culturels, aux déplacements des classes et à la communication. Ne sont pas intégrés à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc.

### A/ Budget et financement des Parcours maternels 2021-2022

Le budget 2021-2022 des Parcours culturels Maternels est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation – Subventions	11 978 €	3 632 €	Ville de Besançon (budget de fctt)
Organisation - Contributions	760 €	10 000 €	ANCT – Cité éducative
Malles documentaires	13 268 €	4 452 €	CNL
Transports	1 838 €	11 760 €	ANCT - Dot except pltq de la ville
Vacations	2 864 €	2 864 €	Ville de Besançon (vacations)
Communication	2 000 €		
<b>Total</b>	<b>32 708 €</b>	<b>32 708 €</b>	<b>Total</b>

Pour financer les Parcours maternels, la Ville de Besançon a bénéficié de subventions de la part de :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),
  - o au titre de la Cité éducative, pour un montant de 10 000 €,
  - o à titre exceptionnel, de la dotation politique de la ville, pour un montant de 11 760 €,
- du Centre National du Livre, pour un montant de 4 452 €.

### B/ Budget et financement des Parcours maternels 2022-2023

Pour la rentrée 2022, la Ville souhaite reconduire l'expérimentation pour une deuxième année sur le quartier Planoise.

Aussi, la Ville de Besançon va solliciter les partenaires en matière d'éducation artistique et culturelle et intervenant sur ce quartier selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation – acteurs culturels	22 000 €	12 000 €	Ville de Besançon
Malles documentaires	5 000 €	10 000 €	ANCT– Cité éducative
Vacations	3 000 €	5 000 €	DRAC BFC
Transports	2 000 €	5 000 €	GBM – Contrat de Ville
Communication	2 000 €	2 000 €	CNL
<b>Total</b>	<b>34 000 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>Total</b>

La Ville de Besançon va donc solliciter les partenaires, selon le plan de financement suivant :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre de la Cité éducative, pour un montant de 10 000 €,
- La Drac Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de 5 000 €,
- Grand Besançon Métropole au titre du Contrat de Ville à hauteur 5 000 €,
- le Centre National du Livre, pour un montant de 2 000 €.

### III. Répartition des soutiens financiers à l'organisation des parcours culturels maternels aux structures culturelles pour l'année scolaire 2021-2022

#### A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des parcours culturels maternels

Les subventions aux organisateurs sont versées en une fois à la signature de la convention.

Acteurs Culturels	Subventions 2021-2022 proposées
Association Juste Ici	673 €
CAEM	1 800 €
Compagnie Pernelle	1 650 €
Compagnie Un Château en Espagne	2 005 €
Côté Cour, scène conventionnée art, enfance, jeunesse	3 800 €
JM France Bourgogne Franche-Comté et Centre Image	950 €
Les Deux Scènes, scène nationale	1 100 €
	11 978 €

Pour information, des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

Contributions versées en 2021	
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	760 €

#### B/ Soutien aux transports des classes

Pour les parcours maternels, des tickets ginko sont mis à disposition des classes pour l'ensemble de l'année. Pour information, le montant des transports pour les écoles maternelles représente 1 838 € pour 1 626 déplacements.

En cas d'accord sur ces propositions, les subventions à verser aux organisateurs, soit 11 978 €, seront prises en charge de la façon suivante :

- 10 878 € sur la ligne 65.30.6574.10039 (organisateur extérieurs),
- 1 100 € sur la ligne 65.30.65738.0012015.10039 (Les Deux Scènes),

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,**

Proposition adoptée à l'unanimité  
Pour : 55                      Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

- **concernant l'association Juste Ici, le CAEM - Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales, la Compagnie NA cie Pernette, la Compagnie Un Château en Espagne, Côté Cour - Scène conventionnée art, les Jeunesses Musicales de France et Centre Image :**
  - o **se prononce favorablement sur l'attribution de 6 subventions aux organisateurs pour un montant de 10 878 €**
  - o **autorise Mme la Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires,**
  - o **autorise Mme la Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

*Mme Juliette SORLIN et M. Cyril DEVESA, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Proposition adoptée à l'unanimité  
Pour : 53                      Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 2

- **concernant Les Deux Scènes :**
  - o **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention aux organisateurs pour un montant de 1 100 €**
  - o **autorise Mme la Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires,**
  - o **autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

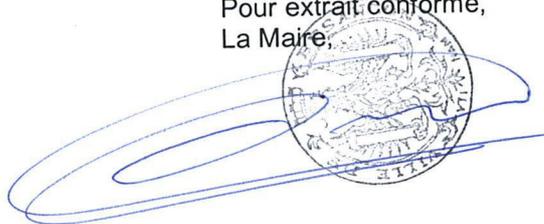
*Mmes Pascale BILLEREY, Aline CHASSAGNE (2), Lorine GAGLILOLO, Myriam LEMERCIER, Agnès MARTIN, Carine MICHEL (2), Karima ROCHDI, Juliette SORLIN, Claude VARET et MM. Hasni ALEM, Guillaume BAILLY, Kevin BERTAGNOLI, François BOUSSO (3), Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Yannick POUJET, Nathan SOURISSEAU, élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.*

Proposition adoptée à l'unanimité  
Pour : 33                      Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 22

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

## PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2021-2022

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Juste Ici, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Thomas HUOT-MARCHAND, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à cette rentrée 2021, à titre expérimental, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2021-2022*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Rien n'est abstrait : froter, colorer, sentir	GS	Hiver	2	Champagne (1 classe complète) Boulloche (1 classe complète)
Rien n'est abstrait : froter, colorer, sentir	GS	Printemps	1	Antoine de St-Exupéry (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 673 €.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, le Président  Thomas HUOT-MARCHAND	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels  Aline CHASSAGNE
---	--

## PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2021-2022

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 BESANCON, représentée par Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente, par intérim, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à cette rentrée 2021, à titre expérimental, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2021-2022*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Ecoute voir et tends l'oreille!	MS ; GS	Automne	3	Bourgogne (2 classes complètes) Boulloche (1 classe complète)
Ecoute voir et tends l'oreille!	MS ; GS	Hiver	4	Picardie (1 classe complète) Fribourg (1 classe complète) Bourgogne (2 classes complètes)
Ecoute voir et tends l'oreille!	MS - GS	Printemps	2	St-Exupéry (1 classe complète) Fribourg (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 800 €.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le**

Pour l'Organisateur, la Présidente, par intérim	Pour la Maire, par délégation, la 2 <sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels
Géraldine GOBET-BOILLON	Aline CHASSAGNE

## PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2021-2022

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Na - Cie Pernette, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Brigitte HYON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à cette rentrée 2021, à titre expérimental, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2021-2022*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Animale	MS ; GS	Hiver	4	Albrecht Dürer (1 classe complète) Ile de France (1 classe complète) Picardie (1 classe complète) Champagne (1 classe complète)
Au fil de l'eau	MS ; GS	Automne	3	Antoine de St-Exupéry (2 classes complètes) Champagne (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.



## PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2021-2022

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Compagnie Un Château en Espagne, domiciliée 2C rue Isenbart, 25000 BESANCON, représentée par Isabelle CAPITAIN-BENNE, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à cette rentrée 2021, à titre expérimental, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2021-2022*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Merveille(s)	MS ; GS	Printemps	2	Fribourg (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 2 005 €.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente</p>          <p>Isabelle CAPITAINE-BENNE</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>          <p>Aline CHASSAGNE</p>
--	--

## PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2021-2022

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par Philippe CLAUD, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à cette rentrée 2021, à titre expérimental, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2021-2022*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Danser au coeur	MS ; GS	Automne	1	Antoine de St-Exupéry (1 classe complète)
A la découverte du bestiaire de Vincent Mathy	MS ; GS	Printemps	2	Artois (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 3 800 €.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, le Président</p>          <p>Philippe CLAUS</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>          <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

## PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2021-2022

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'association Jeunesses Musicales de France Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec Centre Image, domiciliée 15 rue de l'industrie, 25000 BESANCON, représentée par Monique SOICHEZ, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à cette rentrée 2021, à titre expérimental, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2021-2022*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
L'oreille qui voit, l'œil qui entend	MS ; GS	Printemps	2	Picardie (1 classe complète) André Boulloche (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 950 €.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Présidente</p>          <p>Monique SOICHEZ</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>          <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--

## PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2021-2022

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne Vignot, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après « la Ville »,

#### et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domicilié 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représenté par Anne TANGUY, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a mis en place, à cette rentrée 2021, à titre expérimental, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçus et proposés dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2021-2022*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcoursculturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2021-2022, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nbr de classes accueillies	Ecoles
Les bonnes notes	MS ; GS	Hiver	4	Champagne (2 classes complètes) Ile de France (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur [parcoursculturels.besancon.fr](http://parcoursculturels.besancon.fr).

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 100 €.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention couvre l'année scolaire 2021-2022 et s'achèvera le 8 juillet 2022 inclus.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

**Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le**

<p>Pour l'Organisateur, la Directrice</p>          <p>Anne TANGUY</p>	<p>Pour la Maire, par délégation, la 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées et aux Equipements culturels</p>          <p>Aline CHASSAGNE</p>
---	--